



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2247

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Systèmes CORALY et poste avancé d'intervention et de surveillance - Approbation du budget pour l'année 2017 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

**Conseil du 6 novembre 2017****Délibération n° 2017-2247**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Systèmes CORALY et poste avancé d'intervention et de surveillance - Approbation du budget pour l'année 2017 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le système CORALY est destiné à accroître la fluidité et à renforcer la sécurité des conditions de la circulation automobile sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise, afin d'améliorer les services rendus aux usagers. L'Etat, les sociétés concessionnaires intéressées (autoroutes Rhône-Alpes -AREA- autoroutes du Sud de la France -ASF- et autoroutes Paris-Rhin-Rhône -APRR-), le Département du Rhône ainsi que la Communauté urbaine de Lyon ont conclu une convention, le 11 août 2008, afin de définir les conditions de renouvellement, de développement, d'exploitation, d'entretien et de financement du système de coordination et de régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise dit CORALY.

Cette convention a été complétée par l'avenant n° 1 conclu le 19 juillet 2010, par l'avenant n° 2 conclu le 23 janvier 2012 et par l'avenant n° 3 du 29 décembre 2015.

Pour la partie Métropole de Lyon, les voies concernées sont :

- périmètre ex-Communauté urbaine : tunnel sous Fourvière et boulevard périphérique nord de Lyon (clé de répartition kilométrique : 5,8 %),
- périmètre ex-Département du Rhône : RD 301 boulevard urbain sud, et RD 383 boulevard Laurent Bonnevey (clé de répartition kilométrique : 8,4 %).

Ainsi que le prévoit cette convention, le comité technique de pilotage de CORALY arrête chaque année le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement du système et calcule la quote-part due par chaque maître d'ouvrage au prorata de sa longueur de voirie concernée.

Pour l'année 2017, le comité technique de pilotage a arrêté les budgets suivants :

- fonctionnement : 799 805 €
- investissement : 162 810 €

Pour l'année 2017, la participation de la Métropole s'élève à la somme de 107 438 € en fonctionnement et 14 200 € en investissement répartie de la façon suivante :

- périmètre ex-Communauté urbaine : 43 883 € en fonctionnement et 5 800 € en investissement, ce dernier montant nécessite une individualisation complémentaire d'autorisation de programme,
- périmètre ex-Département du Rhône : 63 555 € en fonctionnement et 8 400 € en investissement.

Par ailleurs, l'Etat et le Département du Rhône ont conclu, le 26 juin 2006, une convention définissant les conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements nécessaires à l'exploitation des voies rapides départementales RD 383 (boulevard Laurent Bonnevey) et RD 301 (boulevard urbain sud) ainsi que les moyens nécessaires pour l'exercice des missions du poste avancé d'intervention et de surveillance. Ainsi, par cette convention et par le partenariat CORALY, le niveau de service de ces RD est compatible avec celui des autoroutes et voies rapides urbaines autour de Lyon (maintien de la viabilité, gestion des flux de trafic et information des usagers 24 heures sur 24 tous les jours).

Pour l'année 2017, le comité de pilotage du poste avancé d'intervention et de surveillance a arrêté les budgets suivants :

- fonctionnement : 356 219 € (compte tenu du bilan 2016),
- investissement : 35 000 € (compte tenu du bilan 2016).

Pour la partie fonctionnement, le montant dû pour l'année 2017 s'élève à 373 364 € compte tenu du bilan 2016 se traduisant par un solde en faveur de l'Etat. La Métropole se trouve redevable pour l'année 2015 de la somme de 17 145 €. Ce montant fera l'objet d'une régularisation au titre du budget 2017.

Pour la partie investissement, le montant dû pour l'année 2017 s'élève à 35 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les montants des participations demandées à la Métropole de Lyon pour le fonctionnement du système CORALY au titre de l'année 2017.

**2° - Décide** pour le système CORALY :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, pour un montant de 10 000 € en dépenses en 2017 à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P11O1414. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 230 524 € TTC en dépenses,

b) - de verser à l'Etat les fonds de concours correspondants, soit 107 438 € en fonctionnement et 14 200 € en investissement.

**3° - La dépense** d'investissement correspondant au périmètre de l'ex-Communauté urbaine de Lyon, pour le système CORALY, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, individualisée sur l'opération n° 0P11O1414 le 2 novembre 2015 pour la somme de 220 524 € en dépenses et complétée ce jour.

**4° - Le montant** à payer pour la partie correspondant au périmètre de l'ex-Communauté urbaine, pour le système CORALY, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - section de fonctionnement - compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P12O2251 pour la somme de 43 883 € et section d'investissement - compte 204 111 - fonction 844 - opération n° 0P11O1414 pour la somme de 5 800 €.

**5° - La dépense** d'investissement correspondant à l'ex-périmètre Département du Rhône sera imputée, pour le système CORALY, sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5192A le 21 mars 2016 pour la somme de 8 400 € en dépenses.

**6° - Le montant** à payer pour la partie ex-périmètre Département du Rhône sera imputé, pour le système CORALY, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - section de fonctionnement - compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P09O5343 pour la somme de 63 555 € et section d'investissement - compte 204 111 - fonction 844 - opération n° 0P09O5192A pour la somme de 8 400 €.

**7° - Approuve :**

a) - les montants des participations demandées à la Métropole pour le poste avancé d'intervention et de surveillance au titre de l'année 2017,

b) - le versement à l'Etat du fonds de concours correspondant, soit 373 364 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement.

**8° - Le montant** à payer pour la partie ex-périmètre Département du Rhône sera imputé, pour le système de poste avancé d'intervention et de surveillance, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - section d'investissement compte 204 111 - fonction 844 - opération n° 0P09O5192A pour la somme de 35 000 €

**9° - Le montant** à payer pour la partie ex-périmètre Département du Rhône sera imputé, pour le système de poste avancé d'intervention et de surveillance, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - section de fonctionnement - compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P09O5343 pour la somme de 373 364 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.**